

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 FÉVRIER 2019**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 11 février 2019, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Gaétan Fautoux	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Vacant	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

**Résolution 2019-02-23**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 22 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2019;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Règlements :**
  - 7.1 **Règlement 423-2019 règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal;**
  - 7.2 **Règlement 424-2019 règlement taxation tarification 2019;**
8. **Congrès ADMQ ;**
9. **Demande permis d'alcool comité des loisirs;**
10. **Actisport;**
11. **Nouveau secteur résidentiel;**
12. **Sécurité civil :**
  - 12.1 **Alimentation électrique pour la génératrice;**
  - 12.2 **Subvention volet 2;**
13. **Avocats;**

14. Fauchage des abords routier ;
15. CCU ;
16. Plan triennal de répartition & de destination des immeubles ;
17. Appel d'offre pour bois de chauffage;
18. Servitude des aînés;
19. Paiement des comptes :
  - 19.1 Comptes payés
  - 19.2 Comptes à payer.
20. Bordereau de correspondance;
21. Rapports :
  - 21.1 Maire;
  - 21.2 Conseillers;
  - 21.3 Directrice générale;
22. Varia;
23. Période de questions réservée au public;
24. Évaluation de la rencontre;
25. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019

#### Résolution 2019-02-24

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

- Un citoyen s'exprime sur son mécontentement concernant les procédures des élections.
- Le chef pompier des Municipalités de Saint-Malo et Saint-Isidore présente le rapport annuel des pompiers.

### 5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal.

### 6. CDSM

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal.

### 7. RÈGLEMENTS

7.1 **Règlement 423-2019 règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.**

#### Résolution 2019-02-25

##### **Règlement numéro 423-2019**

Concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le onzième jour de février de l'an deux mille dix-neuf et à laquelle assistent Monsieur le Maire Jacques Madore et les conseiller-ère-s,

Gaétan Fauteux, Karine Montminy, Marcel Blouin, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2018-02-25 décrétant l'adoption du règlement numéro 423-2018 qui se lit comme suit :

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément au règlement adopté par la municipalité.

**ATTENDU QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

**ATTENDU QUE** le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

**ATTEND QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 janvier 2019 par le conseiller Gaétan Fauteux;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 445 du *Code municipal*, avant l'adoption du règlement, le secrétaire-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption et que les changements apportés au règlement soumis pour adoption ne sont de nature à changer l'objet du règlement, tel que prévu dans le projet déposé;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **7.2 Règlement 424-2019 règlement taxation tarification 2019**

#### **Résolution 2019-02-26**

Règlement numéro 424-2019

imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2019 ainsi que les conditions de leur perception

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le onzième jour de février de l'an deux mille dix-neuf et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s, Gaétan Fauteux, Karine Montminy, Marcel Blouin, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2019-02-26 décrétant l'adoption du règlement numéro 424-2019 qui se lit comme suit :

**ATTENDU QUE** les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement;

**ATTENDU QUE** en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par le conseiller Marcel Blouin le 14 janvier 2019;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2019 ainsi que les conditions de leur perception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **8. CONGRÈS ADMQ**

**ATTENDU QUE** le Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 12 au 14 juin 2019 au Centre des congrès de Québec;

**ATTENDU QUE** les frais de la chambre et les repas ne sont pas inclus dans les frais d'inscription au Congrès;

### **Résolution 2018-02-27**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**DE** payer les frais d'inscription de 596.49 \$ taxes non incluses, incluant les dîners avec les ateliers d'information, la formation, les cocktails, les deux déjeuners-conférences, le banquet, la soirée, l'ensemble des activités du Salon des Partenaires du congrès de l'ADMQ et le dîner-conférence qui se déroulera du 12 au 14 juin prochain au Centre des congrès de Québec.

**QUE** le kilométrage, le coût de la chambre ainsi que les repas seront remboursés à la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **9. DEMANDE PERMIS D'ALCOOL COMITÉ DES LOISIRS**

### **9.1 SAINT-JEAN-BAPTISTE**

**ATTENDU QUE** le Comité des Loisirs a présenté une demande afin d'être autorisé à vendre des produits alcoolisés à l'extérieur de son édifice à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste;

**ATTENDU QUE** les profits seront utilisés pour le financement de ses activités qui sont très appréciées par l'ensemble de la population de Saint-Malo;

### **Résolution 2019-02-28**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'écrire une lettre afin d'autoriser le Comité des loisirs de Saint-Malo à vendre des produits alcoolisés à l'extérieur de son édifice, au 266, chemin Auckland à Saint-Malo, à la veille de la Saint-Jean-Baptiste, les soirs du 22 et 23 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 9.2 TOURNOI À TI-PÈRE

**ATTENDU QUE** le Comité des Loisirs a présenté une demande afin d'être autorisé à vendre des produits alcoolisés à l'extérieur de son édifice à l'occasion du tournoi à Ti-père;

**ATTENDU QUE** les profits seront utilisés pour le financement de ses activités qui sont très appréciées par l'ensemble de la population de Saint-Malo;

### **Résolution 2019-02-29**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'écrire une lettre afin d'autoriser le Comité des loisirs de Saint-Malo à vendre des produits alcoolisés à l'extérieur de son édifice, au 266, chemin Auckland à Saint-Malo au Tournoi à Ti-Père les 9, 10, 11 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 10. ACTI-SPORT

**ATTENDU QU'** Acti-Sports de la MRC de Coaticook tiendra son assemblée générale annuelle le jeudi, 21 février 2019 à compter de 18 h 30 à la salle Wallace de la MRC de Coaticook;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit identifier un représentant afin d'y exercer un droit de parole et de vote lors de l'AGA;

### **Résolution 2019-02-30**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**De** déléguer Monsieur Marcel Blouin afin de représenter la Municipalité lors de l'AGA qui se tiendra le 21 février 2019 et d'y exercer un droit de vote au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 11. NOUVEAU SECTEUR RÉSIDENTIEL

**ATTENDU QUE** la compagnie Lalime & et frères a été désigné pour installer le nouveau puit sur la propriété de l'Épicerie des Monts;

**ATTENDU QUE** la facture a été déposée au conseil municipal pour faire le remboursement à l'Épicerie des Monts;

**ATTENDU QUE** depuis l'installation du nouveau puit installé à l'Épicerie des Monts, l'eau n'est pas claire;

**ATTENDU QUE** pour régler le problème il est conseillé de remonter la pompe dans le puit;

### **Résolution 2019-02-31**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**De** faire le remboursement à l'Épicerie des Monts inc au montant de 6082 \$  
taxe non incluses pour l'installation du nouveau puit ;

**D'**autoriser l'Épicerie des Monts à faire remonter la pompe à eau dans son puit  
pour régler le problème d'eau et de lui rembourser les frais.

## **12. SÉCURITÉ CIVIL**

### **12.1 Alimentation électrique pour la génératrice**

Madame Édith Rouleau reviendra avec des prix pour des génératrices  
de 100 et de 200 ampères ainsi que le coût d'électricité.

### **12.2 Subvention volet 2**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **13. AVOCATS**

**ATTENDU QUE** la firme Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. a  
envoyé son offre de services pour l'année 2019;

**ATTENDU QUE** le tarif forfaitaire a été offert à la municipalité de  
Saint-Malo au montant de 950 \$ taxes non incluses  
pour la lecture et l'analyse des procès-verbaux du  
conseil municipal;

### **Résolution 2019-02-32**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter l'offre de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. pour la lecture  
et l'analyse des procès-verbaux du conseil, à l'exception des règlements qui s'y  
trouvent, pour l'année 2019, le tout suivant l'offre transmise par cette firme le 5  
février 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **14. FAUCHAGE DES ABORDS ROUTIER**

**ATTENDU QUE** les abords routiers doivent être fauchés pour aider à la  
visibilité;

**ATTENDU QUE** les abords routiers ne nécessitent pas d'être fauchés  
complètement à chaque année;

**ATTENDU QU'** il y a rotation entre les entreprises et que cette année c'est  
au tour de l'Entreprise Claude Montminy;

**ATTENDU QUE** nous demanderons une soumission à l'Entreprise Claude  
Montminy;

### **Résolution 2019-02-33**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**De** demander une soumission à l'Entreprise Claude Montminy pour le fauchage des abords routiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **15. CCU**

**ATTENDU QU'** à la résolution 2018-01-12 le conseiller Robert Fontaine a été nommé membre du comité consultatif d'urbanisme sur un des postes réservés aux conseillers;

**ATTENDU QU'** il désire quitter son siège au sein du comité;

**ATTENDU QUE** le poste doit être offert à un autre conseiller municipal;

### **Résolution 2019-02-34**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**De** nommer Monsieur Marc Fontaine en remplacement de Monsieur Robert Fontaine sur le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **16. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION & DE DESTINATION DES IMMEUBLES**

**ATTENDU QUE** le programme triennal de répartition & de destination des immeubles doit être adopté pour les prochaines années;

### **Résolution 2019-02-35**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

**D'accepter** le programme triennal de répartition & de destination des immeubles pour les années 2019-2020 – 2020 / 2021 – 2021 / 2022 (du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022) tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Édith Rouleau, le tout mis aux archives pour fin de référence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **17. APPEL D'OFFRE POUR BOIS DE CHAUFFAGE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### **18. SERVITUDE DES AÎNÉS**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### **19. PAIEMENT DES COMPTES**

##### **19.1 Comptes payés**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 51 119,72 \$ payés depuis le 15 janvier 2019;

### **Résolution 2019-02-36**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 51 119,72 \$ payés depuis le 15 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **19.2 Comptes à payer**

### **19.2.1 Adoucisseur d'eau**

**ATTENDU QUE** l'entreprise Aqua-Pro a fait l'installation de l'adoucisseur d'eau sur le puit de Madame Nathalie Brochu tel que mentionné à la résolution 2019-01-09;

### **Résolution 2019-02-37**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter le remboursement de la facture 60773 au montant de 1516,43 \$ taxes non incluses pour l'installation de l'adoucisseur d'eau sur le puit appartenant Madame Nathalie Brochu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **19.2.2 Kilométrage**

**ATTENDU QUE** les conseillers doivent parfois faire des déplacements dans l'exercice de leurs fonctions ou pour des formations;

**ATTENDU QUE** des dépenses et des kilométrages sont reliés à ces déplacements;

### **Résolution 2019-02-38**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**DE** payer les frais de déplacements à la conseillère Karine Montminy pour le montant de 24,08 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **19.2.3 Demande de remboursement de taxes foncières**

**ATTENDU QUE** la résolution 2008-02-46 a été adoptée afin d'accorder un crédit de taxes foncières pour les maisons existante dans le cadre de la politique d'accès à la propriété de la politique familiale;

**ATTENDU QU'** une demande a été faite pour un crédit de taxes foncières (maison existante) par les propriétaires du 2710-28-0046 à Saint-Malo.

**ATTENDU QUE** la maison a été achetée le 01 juin 2017;



**ATTENDU QUE** les propriétaires rencontrent les conditions de la politique familiale et sont éligibles à un crédit de taxes foncières.

#### **Résolution 2019-02-39**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

**QU'**un remboursement de 291.67 \$ pour l'année 2019 (7 sur 12 mois) et un remboursement de 500 \$ pour l'année 2020 de taxes foncières sera accordé au propriétaire du 2710-28-0046 à Saint-Malo pour l'achat d'une maison existante avec enfant de moins de douze (12) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **19.2.4 Entente incendie**

**ATTENDU QUE** l'entente relative à la fourniture de services pour la protection contre les incendies avec Saint-Isidore-de-Clifton a été signée le 28 août 2008 à Saint-Malo et le 25 septembre 2008 à Saint-Isidore;

**ATTENDU QUE** cette entente a une durée d'un an rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et qu'elle se renouvellera automatiquement par période successive d'un (1) an;

**ATTENDU QUE** le paiement pour l'année 2018 est dû;

#### **Résolution 2019-02-40**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par le conseiller Gaétan Fauteux,

**DE** payer la partie de la quote-part de la Municipalité au montant de 20 404,81 \$ selon l'entente pour la fourniture des services de protection contre les incendies par la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton.

## **20. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue.

### **20.1 Demande de commandite**

**ATTENDU QU'** une demande de commandite a été reçue pour un projet de soirée de vidéos de chasse amateur qui sera présenté à La Frontalière;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo pourrait être intéressée à commanditer parce que 90 % des séquences ont été tournées sur son territoire;

#### **Résolution 2019-02-41**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte de commanditer l'événement pour un montant de 100 \$.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX. ELLE EST ADOPTÉE PAR 4 VOIX CONTRE 1

## 21. **RAPPORTS :**

### 22.1 **Maire**

- Monsieur le maire Jacques Madore informe le Conseil municipal du changement de commandant pour la SQ.
- Il informe aussi le conseil que le souper du conseil se tiendra le 1<sup>er</sup> mars prochain.

### 22.2 **Conseillers**

- Le conseiller Gaétan Fauteux revient sur la procédure des élections.
- La conseillère Karine Montminy fait un retour sur le comité famille et aîné ainsi que le projet de garderie.
- Le conseiller Marcel Blouin fait un retour sur le forum concernant le cannabis.

### 22.3 **Directrice générale**

#### 22.3.1 **Autorisation**

Municipalité de Saint-Malo

NEQ : 8813432158

Résolution écrite tenant lieu de réunion du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo :

**IL EST RÉSOLU QUE :**

#### **Résolution 2019-02-42**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,  
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

Rouleau, Édith

Fonction : Directrice générale et secrétaire-trésorière

NAS :238

Édith Rouleau soit autorisé à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR-Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'impositions (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui

concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts ( par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **22.3.2 Remboursement des frais de comptabilité du comité des Loisirs de Saint-Malo**

**ATTENDU QUE** le comité des Loisirs a fait la demande de remboursement pour les frais de la comptabilité au conseil municipal pour l'année 2018;

**ATTENDU QUE** le comité des Loisirs voudrait un remboursement minimal de 1 920\$ sur un total de 2 640 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité a déjà remboursé la facture 80426 au montant de 825 \$;

#### **Résolution 2019-02-43**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter un remboursement maximal de 500 \$ pour les frais de comptabilité du comité des Loisirs pour l'année 2018 en considérant que le conseil municipal a déjà fait le remboursement de la facture 80426 au montant de 825 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **22.3.3 Popote roulante**

**ATTENDU QUE** le CAB offre un service de popote roulante et que la livraison des repas se fait surtout à Coaticook par des bénévoles et qu'il est très difficile de rentabiliser le service en dehors de Coaticook;

**ATTENDU QUE** le CAB a un souci de bien desservir les aînés et les personnes dans le besoin en milieu rural;

**ATTENDU QUE** l'organisme est prêt à livrer des repas congelés de la popote roulante à un point de distribution de chaque municipalité;

**ATTENDU QUE** le CAB demande aux Municipalité d'être responsable de tenir l'inventaire des produits, collecter l'argent et entretenir le congélateur;

#### **Résolution 2019-02-44**

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter d'être un point de service de la popote roulante pour les citoyens de la municipalité de Saint-Malo;

D'accepter la responsabilité de tenir l'inventaire des produits, collecter l'argent et entretenir le congélateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **22.3.4 Conduits pluviaux**

Madame Édith Rouleau informe le conseil que le dossier sur le remplacement des égouts pluviaux suit son cours. Les Services Exp. Inc. continue les étapes de leur mandat tel qu'indiqué à la résolution 2018-04-68.

#### **22. VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

#### **23. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Un citoyen demande que la municipalité transmettre le plus d'informations possibles aux citoyens avec les envois collectifs.

#### **24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE**

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

#### **25. LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.  
Il est 21 h 40.

---

Robert Fontaine, maire suppléant

---

Édith Rouleau, directrice  
générale et secrétaire-trésorière